

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020
TENU AU C2 – CENTRE CULTUREL DE
TORCY**

*dans la grande salle pour respecter les gestes barrières et
la distanciation entre les élus et le public*

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Torcy, régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7 et L2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'Ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la grande salle du centre culturel de la commune (le C2), sous la présidence de M. Philippe PIGEAU, Maire de Torcy.

Il est précisé que la séance s'est déroulée devant un public restreint, disposition convenue et inscrite sur la convocation adressée aux conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. PIGEAU Philippe
Mme CANTIER Nadège
M. LANDRÉ Christian
Mme SARANDAO Gilda
M. BONNEAU Michel
Mme MUNOZ Marie-Thérèse
M. MAY Abdelkrim
Mme BERESINA Jocelyne
M. MICHELOT Bernard
Mme ROMERO PORTRAT Manuela
M. LAMY Bernard
Mme LATTARD Monique
M. TAIEB BOUHANI Ali
Mme CASTANO Adeline
M. CHHIM Sovanavy
Mme GALLO Anne
Mme ALAIN Lucette
M. FUCHET Roland
M. MOURON Pierre
M. GDULA Bernard
Mme LECOEUR Sylvie
Mme BRANDOLESE Véronique

POUVOIRS :

M. CAZIN Patrice à M. TAIEB BOUHANI Ali

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CANTIER Nadège

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence. Le quorum étant largement vérifié, la séance est aussitôt ouverte.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour et se propose de les traiter sans délai.

Question N° 1 - Installation et indemnités de fonction de deux Conseillers Municipaux titulaires de délégations consenties par le Maire

Question N°2 - Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions

Question N°3 - Délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal

Question N°4 - Composition des Commissions Municipales Permanentes

Question N°5 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Question N°6 - Désignation des représentants élus au Comité Technique (paritaire) commun à la Ville et au CCAS

Question N°7 - Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Question N°8 - Désignation des délégués représentant la commune dans différents organismes extérieurs

Question N°9 - Recours à des emplois saisonniers

Question N°10 - Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2020

Question N°11 - Informations diverses

Question N°12 - Questions diverses

A l'issue de l'examen des rapports correspondants et débats, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste « Torcy au Cœur » - Roland FUCHET) :**

- **INSTALLE** formellement au sein de l'assemblée, Mme Jocelyne BERESINA et Mme Manuela ROMERO-PORTRAT, Conseillères Municipales déléguées ;

- **DECIDE :**

1° - d'allouer avec effet au 15 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

- Mme Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire, aux services aux personnes âgées, et au logement social par arrêté municipal en date du 15 juin 2020, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle de la fonction publique ;

- Mme Manuela ROMERO-PORTRAT, Conseillère Municipale déléguée au sport et équipements sportifs ainsi que la vie associative par arrêté municipal en date du 15 juin 2020, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle de la fonction publique ;

2° - de verser mensuellement ces indemnités, étant précisé que l'indemnité de fonction est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE, par **18 voix et 5 ABSTENTIONS (Liste « Torcy au Cœur » - Roland FUCHET)**, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- **Population** (totale au 1^{er} janvier 2020) : 3.000 habitants (articles L 2123-23 et L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation,
51,60 % + 6 x 19,80 % = 170,40 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
PIGEAU Philippe	47,96 %	1.865,35€

B - Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Noms des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint : CANTIER Nadège	18,40 %	715,65€
2 ^{ème} Adjoint : LANDRE Christian	18,40 %	715,65€
3 ^{ème} Adjoint : SARANDAO Gilda	18,40 %	715,65€
4 ^{ème} Adjoint : BONNEAU Michel	18,40 %	715,65€
5 ^{ème} Adjoint : MUNOZ Marie-Thérèse	18,40 %	715,65€
6 ^{ème} Adjoint : MAY Abdelkrim	18,40 %	715,65€

Enveloppe globale : 158,36 %
(Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation)

C - Conseillers Municipaux avec délégation (article L 2123-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Communes de - de 100.000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale ; possibilité d'indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut 1027.

III - DELEGATION DU MAIRE (article L 2122-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Noms des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
BERESINA Jocelyne	6 %	233,36€
ROMERO-PORTRAT Manuela	6 %	233,36€

(170,36 %)

TOTAL : 6.625,97€
TOTAL AUTORISE : 6.627,53€
(-1,56€)

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE I : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme
- être libellés en euros ou en devises
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les opérations prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques énoncées ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Sont entre autres concernés les marchés de travaux, conclus à l'issue d'une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 5.350.000 € H.T. (seuil applicable au 1^{er} janvier 2020) et les marchés de fournitures et services, conclus à l'issue d'une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 214.000 € H.T. (seuil applicable au 1^{er} janvier 2020). La présente délégation suivra l'actualisation de la valeur de ces seuils par la commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Les limites fixées à l'alinéa 4° s'appliquent également aux marchés d'assurances ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Les limites fixées à l'alinéa 4° s'appliquent également aux marchés de prestations juridiques ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans la limite de 2.000.000€* ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les cas suivants* :

- *en première instance,*
- *à hauteur d'appel et au besoin en cassation,*
- *en demande ou en défense,*
- *par voie d'action ou par voie d'exception,*
- *en procédure d'urgence,*
- *en procédure au fond,*
- *devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants (...) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite fixée à 7.500 € par accident* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de 2.000.000 €* ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *pour les biens immobiliers dans la limite d'un montant de 1.000.000€* ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, *pour les projets de fonctionnement ou d'investissement éligibles et inscrits aux budgets de la commune*, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, *pour les opérations dont le montant des travaux n'excèdent pas 3.000.000€ H.T.*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du précédent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement municipal.

ARTICLE II : Monsieur le Maire est autorisé, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charger les adjoints de son choix de prendre en son nom, en cas

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP ; 18 VOIX POUR liste RF

- 3^{ème} commission : Urbanisme- Environnement : **M. Philippe PIGEAU, Maire, M. Michel BONNEAU, Mme Gilda SARANDAO, M. Abdelkrim MAY, Mme Lucette ALAIN, Mme Sylvie LECOEUR**

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP ; 20 VOIX POUR liste RF

- 4^{ème} commission : Travaux - Voirie : **M. Philippe PIGEAU, Maire, M. Abdelkrim MAY, M. Michel BONNEAU, M. Christian LANDRÉ, M. Bernard MICHELOT, M. Bernard GDULA**

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP ; 18 VOIX POUR liste RF

- 5^{ème} commission : Sport – Vie Associative : **M. Philippe PIGEAU, Maire, Mme Manuela ROMERO-PORTRAT, Mme Adeline CASTANO, M. Sovanavy CHHIM, Mme Marie-Thérèse MUNOZ, Mme Sylvie LECOEUR**

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 3+1 = 4
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP ; 17 VOIX POUR liste RF

- 6^{ème} commission : Affaires Culturelles : **M. Philippe PIGEAU, Maire, M. Christian LANDRÉ, Mme Jocelyne BERESINA, Mme Monique LATTARD, M. Bernard LAMY. Aucun candidat n'a été présenté par la liste Roland FUCHET**

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP

- 7^{ème} commission : Affaires Scolaires et Péri-scolaires : **M. Philippe PIGEAU, Maire, Mme Jocelyne BERESINA, M. Ali TAIEB BOUHANI, Mme Anne GALLO, Mme Adeline CASTANO, M. Roland FUCHET**

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et un pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 23 VOIX POUR liste PP ; 17 VOIX POUR liste RF

Sont soulignés les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués qui président les commissions municipales permanentes en cas d'empêchement du Maire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée suivant les règles définies à l'article L 1411-5 du même code.

Pour une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de la commission, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de ces membres s'effectue en outre au scrutin secret de liste. Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en cas d'empêchement de sa part, il conviendra de désigner un autre Président.

Il a alors laissé un délai de trois minutes pour le dépôt des listes de candidats, le temps d'exposer la répartition des sièges entre les listes en présence qu'il résulte selon le quotient électoral :

- Liste de la majorité « Torcy, une nouvelle équipe, un nouveau regard » Philippe PIGEAU (PP) 18 conseillers municipaux

- Liste de l'opposition « Torcy au Cœur » Roland FUCHET (RF) 5 conseillers municipaux en supposant que les suffrages exprimés correspondant au nombre total de conseillers en exercice, présent et votant de manière valide, et donc, qu'il n'y ait aucun bulletin blanc ou nul.

Pour 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, soit 6 membres :

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{23}{6} = 3,83$$

- sièges attribués à chaque liste en présence selon le quotient électoral obtenu :

$$\text{Liste PP} = \frac{18}{3,83} = 4,70 \text{ soit } 4 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste RF} = \frac{5}{3,83} = 1,30 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

- attribution du dernier siège au plus fort reste :

$$\text{Pour la liste PP : } 18 - (4 \times 3,83) = 2,68 \quad 2,68 > 1,17 \text{ 1 siège supplémentaire attribué à la liste PP}$$

$$\text{Pour la liste RF : } 5 - (1 \times 3,83) = 1,17$$

Résultat : Liste PP 5 sièges
Liste RF 1 siège (supplément)

Au nom de sa liste, M. Roland FUCHET exprime son profond regret de constater que seul un siège de membre suppléant leur est réservé par la majorité, qu'il considère à valoir de « strapontin » vu l'importance des travaux de cette commission. En signe de désapprobation, les membres élus de la liste « Torcy au cœur » décident finalement de ne pas présenter de liste de candidats.

Après avoir relevé ce défaut de dépôt de liste, Monsieur le Maire présente au nom de la majorité une liste de 6 candidats.

Liste « Torcy, une nouvelle équipe, un nouveau regard »
CANDIDATS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Titulaires :

M. Abdelkrim MAY
M. Christian LANDRÉ
M. Bernard MICHELOT

- Suppléants :

Mme Gilda SARANDAO
Mme Jocelyne BERESINA
M. Michel BONNEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Électoral,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient à plusieurs stades et dans diverses procédures de marchés publics,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation, au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des représentants au Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le seuil de population qui s'applique à la commune,
Vu l'appel à candidatures,

- **DESIGNE** au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres, tels qu'ils ressortent des résultats du vote :

- Nombre de votants : 23 (22 membres présents et 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de voix obtenues pour la liste de la majorité (Philippe PIGEAU) : **18 VOIX**

(dix-huit)

Président : M. Philippe PIGEAU, Maire

- **Membres titulaires :**
 - . M. Abdelkrim MAY
 - . M. Christian LANDRÉ
 - . M. Bernard MICHELOT
- **Membres suppléants :**
 - . Mme Gilda SARANDAO
 - . Mme Jocelyne BERESINA
 - . M. Michel BONNEAU

En cas d'empêchement du Maire, **Mme Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe**, préside la commission.

- **DESIGNE** les membres élus suivants du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique (Paritaire) commun à la Ville et au CCAS de Torcy :

Titulaires (5):

- Nadège CANTIER
- Christian LANDRÉ
- Anne GALLO
- Jocelyne BERESINA
- Pierre MOURON

présidé par le Maire.

Suppléants (5):

- Marie-Thérèse MUNOZ
- Manuela ROMERO-PORTRAT
- Michel BONNEAU
- Lucette ALAIN
- Roland FUCHET

- **DECIDE DE FIXER à 15**, le nombre d'administrateurs du CCAS de Torcy, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- . **7 membres élus** au sein du Conseil Municipal,
- . **7 membres nommés par le Maire** dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (représentants de la société civile).

Après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste « Torcy au Cœur » - Roland FUCHET)**,

- **DESIGNE** représentants de la Commune de Torcy au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Base Nautique de Plein Air Le Creusot-Torcy les 4 membres suivants :

- **M. Philippe PIGEAU**
- **M. Christian LANDRÉ**
- **M. Michel BONNEAU**
- **Mme Gilda SARANDAO**

M. Roland FUCHET au nom de la liste « Torcy au Cœur » souligne l'importance du Syndicat de la Base Nautique dans la vie locale de Torcy et qu'il demeure un outil de développement à suivre. En ne proposant pas de siège à l'opposition, il est volontairement fait un oubli grave de l'histoire.

Après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » - **Roland FUCHET**),

- **DESIGNE** représentants de la Commune de Torcy au sein du Conseil d'Administration du GIP e-bourgogne (Territoires Numériques) les membres suivants :

- **Titulaire : M. Philippe PIGEAU**
- **Suppléant : M. Christian LANDRÉ**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** représentant de la Commune de Torcy au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) :

M. Philippe PIGEAU, Maire

Après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » – **Roland FUCHET**)

- **DESIGNE** représentant de la Commune de Torcy au sein des Commissions Intercommunales de Suivi et de Surveillances (CISS) – Centre d'enfouissement de Torcy (SITA SUEZ) et Centre de traitement, de recyclage et de valorisation des déchets (CMR) :

M. Philippe PIGEAU, Maire et **M. Michel BONNEAU, son représentant, en cas d'empêchement du Maire.**

Après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » – **Roland FUCHET**)

- **DESIGNE** représentant de la Commune de Torcy au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite :

- **Titulaire : M. Philippe PIGEAU**
- **Suppléant : M. Abdelkrim MAY**

Après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » – **Roland FUCHET**)

- **DESIGNE** représentant de la Commune de Torcy au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Territoire :

Le Maire et **M. Michel BONNEAU, son représentant, en cas d'empêchement du Maire.**

Après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » – **Roland FUCHET**)

- **DESIGNE M. Christian LANDRÉ**, Conseiller délégué à la Défense (interlocuteur de l'État) de la Commune de Torcy.

Après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Liste « Torcy au Cœur » – **Roland FUCHET**)

- **DESIGNE** représentante de la Commune de Torcy au sein des Conseils d'École :
 -École groupe scolaire **Champ Cordet** : **Mme Jocelyne BERESINA**
 -École groupe scolaire **Champ Bâtard** : **Mme Jocelyne BERESINA**

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le recours à des emplois saisonniers sur la période de juillet à septembre 2020 en vue de renforcer certains services municipaux ;
- **AUTORISE** le recrutement d'au maximum 6 emplois à temps complet d'agents saisonniers non titulaires dans les conditions précitées et mentionnées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** d'inscrire au budget principal 2020 les crédits de dépenses correspondants.

A L'UNANIMITE :

- **FIXE**, pour 2020, les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme suit, maintenus inchangés par rapport à 2019 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,88%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,42%
- **PRENDRE ACTE** d'un produit prévisionnel de taxe d'habitation, compensé par l'État, à recevoir en 2020 d'un montant de 340.982€, la collectivité n'ayant pas fait varier son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

Au nom de la liste « Torcy au Cœur », M. Roland FUCHET fait part de sa préoccupation quant à la suppression de la taxe d'habitation. Ces ressources désormais bloquées, il y a manifestement une perte à venir de la maîtrise de la fiscalité de la part des communes. Pour lui, nous sommes confrontés à une manœuvre fiscale car chaque année elle se traduira par une perte de l'évolution de la taxe pour les collectivités. Ce n'est pas une bonne affaire d'être écartée de la fiscalité !

Une politique forte devra être employée pour ne pas appuyer l'imposition sur la tête des torcéens.

Informations diverses :

- Ce jour, le 15 juin 2020, ont été lancés officiellement le démarrage des travaux de la qualification du Boulevard du 8 Mai 1945.
 La première phase de travaux va durer 26 semaines.
- La réouverture au public de la mairie et de la bibliothèque sans rendez-vous a également débuté ce jour. La prise de rendez-vous est en revanche maintenue à la Maison des Familles. Celle-ci accueille néanmoins des petits groupes inférieurs à 10 personnes.
- De même ce jour, le restaurant scolaire a de nouveau délivré des plats chauds aux enfants, une première depuis le déconfinement.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est adopté par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (liste « Torcy au Cœur » - Roland FUCHET).

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 09 juillet 2020, avec notamment inscrit à l'ordre du jour le vote du Budget Primitif 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à TORCY, le 03 juillet 2020

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,



